

CALENDRIER VACANCES SCOLAIRES

TOUSSAINT	Du 19 octobre au 3 novembre
NOËL	Du 21 décembre au 5 janvier
HIVER	Du 8 février au 23 février
PRINTEMPS	Du 5 avril au 22 avril
ASCENSION	École fermée le vendredi 30 mai
ÉTÉ	Le 5 juillet

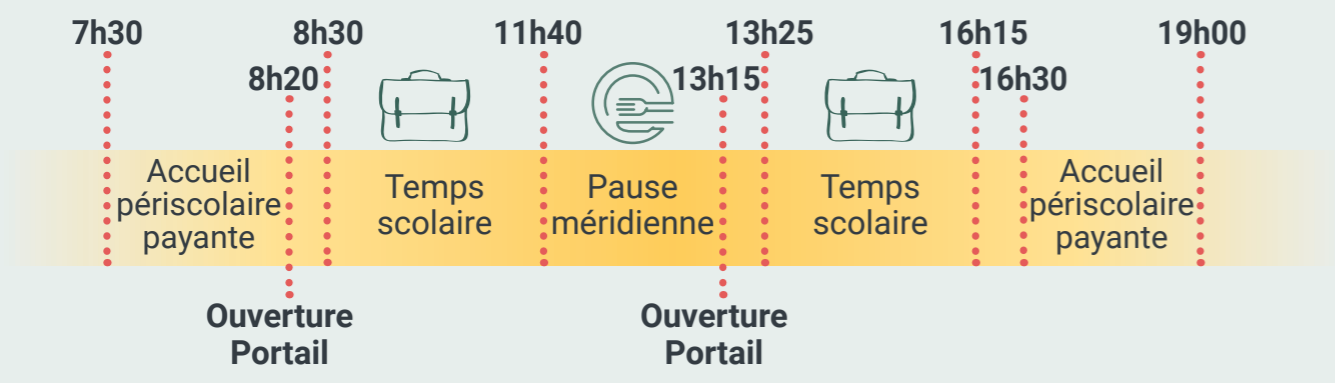


RENTRÉE SCOLAIRE

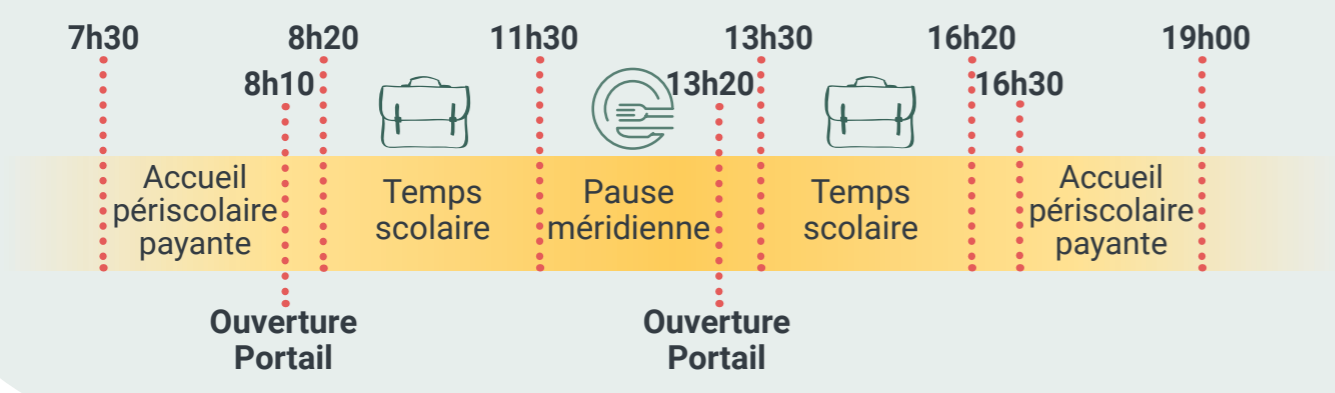
2024-2025

LA JOURNÉE D'ÉCOLE

ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO



ÉCOLE JULES VERNE



RENTRÉE
LUNDI 2
SEPTEMBRE

LES ÉCOLES PUBLIQUES DE PLOËRMEL

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Place de la mairie
56 800 PLOËRMEL
Tél. 02 97 72 33 08
education@ploermel.bzh

ÉCOLE FRANÇOISE DOLTO

Tél. 02 97 74 00 36
ec.0560367v@ac-rennes.fr

ÉCOLE JULES VERNE

Tél. 02 97 74 08 93
ec.0561617d@ac-rennes.fr

CRÉATION & RÉALISATION : SERVICE COMMUNICATION



Ploermel.bzh



Les temps périscolaires sont des moments éducatifs où chaque enfant doit pouvoir se restaurer, se divertir, se détendre dans de bonnes conditions de camaraderie et de convivialité.

LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

FICHE D'INSCRIPTION

À remplir obligatoirement chaque année scolaire par les parents ou responsables légaux.

Pour une inscription annuelle aux services périscolaires, un accès au portail famille vous sera transmis. Il permet de réserver et/ou annuler les repas, et de payer vos factures en ligne.



L'ensemble des repas des deux établissements est produit sur place par les équipes municipales.

► RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de produire au plus juste et limiter le gaspillage alimentaire, les repas seront obligatoirement réservés ou annulés avant 8h45 le matin. Sans annulation, le repas sera facturé (sauf présentation d'un certificat médical). Pour tous repas occasionnels (moins de 5 repas par mois), des tickets sont à acheter au plus tard la veille de la prise du repas en mairie de Ploërmel. Pour tout repas non réservé : +0,20€

TARIFS 2023-2024**	QF < 800	QF 801 à 1200	QF >1201
Tarif repas ploërmelais	1€*	2,50€	2,50€
Tarif repas hors Ploërmel	2,50€	5€	5€

*Aide exceptionnelle de l'État valable jusqu'en décembre

► ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

TARIFS 2023-2024**	QF < 800	QF 801 à 1200	QF >1201
½ heure* le matin et/ou le soir	0,75€	0,80€	0,85€
Forfait mensuel	30€	32€	34€
Forfait 3è enfant et +	9€ par enfant		
Pénalités au-delà de 19h	5€ par demi-heure		
Absence non prévenue	1€		
Aide aux devoirs (association Familles ploërmelaises)	0,50€		

* Toute demie-heure entamée sera dûe. Le pointage sera effectif à la sortie de l'accueil périscolaire.

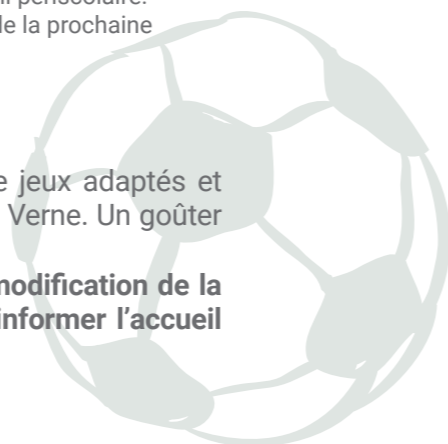
** Les tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pourront évoluer lors de la prochaine année scolaire.

CONTACT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Françoise Dolto
07 60 14 85 25
Jules Verne
07 60 14 85 28

Les accueils périscolaires disposent de jeux adaptés et d'une étude surveillée pour l'école Jules Verne. Un goûter est fourni par la collectivité.

En cas de venue occasionnelle ou de modification de la prise en charge, il est préférable d'en informer l'accueil périscolaire.



► LA NOUVELLE ÉCOLE

Ploërmel construit une nouvelle école au nord de la ville. L'école Antoine de Saint-Exupéry ouvrira ses portes en septembre 2025. Elle accueillera des enfants de la TPS au CM2. Un règlement scolaire déterminera l'affectation des enfants dans chaque école.

Ploërmel Communauté propose, dans le cadre du Projet Éducatif Local, de nombreuses activités à l'attention des enfants : spectacles, piscine, interventions de professionnels, activités périscolaires...



LE QUOTIDIEN DES ENFANTS

► LES RÈGLES DE VIE

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des services pourront faire l'objet de sanctions. Une notification d'avertissement sera transmise aux parents pour information. Le service Enfance, Jeunesse convoquera les parents et l'enfant afin d'évoquer les problèmes rencontrés. Les sanctions pourront aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif des services.

► SANTÉ DE L'ENFANT

Pendant l'ensemble des temps périscolaires, l'enfant est placé sous la responsabilité de la mairie de Ploërmel. En cas de problèmes de santé, le service Enfance, Jeunesse prendra contact avec la famille au numéro transmis sur la fiche d'inscription. **Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer un médicament ou autre produit pharmaceutique aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui devra préalablement être transmis au service Enfance, Jeunesse.** S'agissant de la restauration scolaire, toute allergie devra également faire l'objet d'un PAI.

Chacun doit respecter ses camarades, les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel communal.

